

- 3. Da Silva Anaïs
- 4. Negri Cindy
- 5. Mathias Nathalie
- 6. Dilk Mike
- 7. Clemens Fabienne
- 8. Ragny Mandy
- 9. Jaminet Sandy

Les articles concernant la durée du travail prévus par les divers contrats d'engagement auront avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011 la teneur suivante :

*« Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.*

*La durée de travail est fixée à 40 heures par semaine.*

*En tenant compte des heures d'ouverture des Maisons Relais de la Ville, les salariés sont appelés à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.*

*En cas d'empêchement de travail, les salariés s'engagent à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.*

*Conformément au degré d'occupation, les salariés toucheront 40/40ièmes de l'indemnité qui résulte de leur classement.*

2) de modifier les contrats d'engagement conclus pour une durée déterminée avec les éducateurs diplômés affectés auprès des structures socio-éducatives désignés ci-après :

Il s'agit en l'occurrence des agents suivants :

- 1. Reiland Jérôme
- 2. Sterckx Carole

Les articles concernant la durée du travail prévus par les divers contrats d'engagement auront pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2011 jusqu'au 30 novembre 2011 (Reiland) respectivement jusqu'au 31 décembre 2011 Sterckx) la teneur suivante :

*« Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.*

*La durée de travail est fixée à 40 heures par semaine.*

*En tenant compte des heures d'ouverture des Maisons Relais de la Ville, les salariés sont appelés à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.*

*En cas d'empêchement de travail, les salariés s'engagent à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.*

*Conformément au degré d'occupation, les salariés toucheront 40/40ièmes de l'indemnité qui résulte de leur classement.*

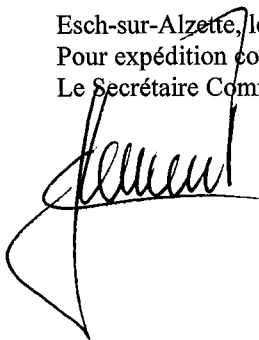
En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.1.11,  
 Pour expédition conforme,  
 Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre




N° 737/11

Vu et approuvé

Luxembourg le 18 AVR. 2011

Pour le Ministre de l'Éducation et  
 à la Grande Région,

p.s.d.

